

Conseil Départemental – Vendredi 9 Mars 2018

Nouvelle motion relative au versement de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) aux éleveurs de la Vienne



Le Conseil Départemental, prenant en compte la vive inquiétude des éleveurs de la Vienne dont l'exploitation est située dans une commune en passe de ne plus être retenue dans le projet de révision de la carte des zones défavorisées simples,

RAPPELLE la motion adoptée à l'unanimité au cours de sa séance du 10 février 2017 :

- soulignant les conséquences négatives du projet de révision de la carte des zones défavorisées simples présentée par le Gouvernement Français aux Instances Européennes, susceptible d'écarter 35 communes sur les 130 actuellement concernées,
- demandant, au vu des enjeux économiques liés à ce projet, de voir la Vienne obtenir une dérogation spécifique s'appuyant sur les données pédologiques des cartes des sols et non sur celles établies au niveau national,

PREND ACTE d'un communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture en date du 20 février 2018, présentant une nouvelle carte nationale des zones défavorisées simples, laquelle permet, en première analyse, d'évaluer à 180 le nombre d'exploitations impactées dans la Vienne, pour une perte financière annuelle estimée à 1,5 Million d'€uros, au titre de l'ICHN,

NOTE que 45 communes de la Vienne seraient concernées par une extension du zonage actuel,

REGRETTE toutefois que cette extension concerne des territoires agricoles à vocation essentiellement céréalière, situation qui n'apportera qu'un bénéfice très limité à l'élevage, estimé à seulement 300 000 €uros annuels,

SOULIGNE à nouveau l'importance de ce classement en zones défavorisées simples pour le maintien de l'élevage dans la Vienne et les effets induits qu'il ne manquera pas d'avoir sur l'installation des jeunes dans l'avenir,

DECIDE en conséquence, au vu des enjeux liés à ce projet de reclassement, de ses répercussions sur la viabilité économique des exploitations d'élevage, sur l'économie des territoires et sur le maintien des filières d'élevage, **de renouveler avec force sa demande de dérogation spécifique de classement des communes de la Vienne à partir des données pédologiques des cartes des sols, et non de celles utilisées au niveau national**, sur lesquelles s'appuient les nouvelles propositions du Ministère de l'Agriculture.